

---

---

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

## DE L'ASSOCIATION APROVA

---

---

**APROVA** - Association pour la protection de la vallée de l'Ariège et de sa nappe phréatique

*Siège social : 21 route de Canté - 09700 Saverdun.*

*Téléphone : 05 61 60 31 13*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de membres représentés : 22*

Plus de 10 % des adhérents sont présents ou représentés, le quorum est atteint ; l'assemblée générale peut valablement délibérer conformément aux statuts de l'association.



**Ordre du jour :** (1) Approbation du rapport moral, (2) Approbation du rapport financier et approbation des comptes de l'exercice clos le premier mai 2019, affectation du résultat et fixation du montant de la cotisation 2019, (3) Renouvellement du bureau, (4) Questions diverses.

Le 7 mai 2019, à Saverdun, les membres de l'association APROVA sont réunis à la salle des fêtes de Saverdun en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président datée du mercredi 24 avril 2019.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Louis BERTRAND, Président de l'association. Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. François HENRY, secrétaire de l'association.

*La séance est ouverte à 20h.*



### **Approbation du rapport moral**

Jean-Louis BERTRAND ouvre la séance, remercie les membres présents de s'être libérés pour assister à cette AG et présente le rapport moral.

Il fait état des recommandés mensuels transmis à Mme la Préfète et à ses services sur les impacts qualitatifs et quantitatifs à la ressource en Eau, sur les nuisances acoustiques et les poussières émises par le site, sur les dispositions de l'arrêté d'autorisation du carrier et qui ne sont pas respectées, sur la déficience des autocontrôles de la société DENJEAN GRANULATS et sur le réaménagement du site qui doit nécessairement passer par un projet global associant la population des communes impactées selon les dispositions du SCOT en vigueur.

Il ressort des courriers reçus en réponse que Mme la Préfète de l'Ariège a transféré nos courriers à ses services qui ne répondent pas. Il souligne que la préfecture n'applique pas les dispositions des arrêtés préfectoraux encadrant les carrières. Par exemple, les services préfectoraux sont dans l'incapacité de valider les réseaux piézométriques (puits dans la nappe) des carriers alors que ce réseau a pour fonction de surveiller les niveaux de la nappe et de contrôler la diffusion des polluants hors des périmètres autorisés en carrière. La préfecture ne produit pas les cartes piézométriques. La préfecture ne valide pas les techniques de dosage des polluants retrouvés dans les eaux en aval des zones remblayées et un carrier précise que ces analyses sont inutiles. Les services de l'État ne répondent pas sur le réaménagement des sites et se bornent à dégager en touche comme si l'aménagement de 1000 hectares de la Vallée de l'Ariège conditionnant le fonctionnement global de la nappe sur 5000 hectares ne concernait pas le Préfet. Ils ne répondent pas sur la granulométrie des poussières particulières émises par les carrières et sur leur teneur en silice et se bornent à répondre que ces informations sont confidentielles.

En conséquence, il a été demandé au Juge de la Cour d'Appel du Tribunal de Bordeaux saisi par le Conseil d'État de se substituer à ces services préfectoraux déficients ; s'il n'y parvenait pas, il devra annuler certaines autorisations de carrières en Ariège.

Le Préfet a été sollicité par APROVA et d'autres associations, par de nombreux élus pour la mise en place d'une Commission de Suivi (CSS) de ce bassin industriel de carrières en lieu et place des 4 CLCS qui ne répondent pas aux questions et sont désertées par la population. Cette CSS est dotée d'un règlement intérieur, de financements spécifiques pour la réalisation d'expertises et diminuerait le travail des services de l'État. A ce jour, la réponse du Préfet de l'Ariège est négative.

La visite de M. LARIVE, Député de l'Ariège, a été un temps fort pour notre association en 2018-2019. Il s'est déplacé sur les sites d'exploitation, il a pu dialoguer avec des riverains impactés et qui ne sont pas même conviés aux CLCS dites de « concertation » des carrières. Il a pu constater les impacts très excessifs en Vallée de l'Ariège et n'a pas hésité à le faire savoir jusque devant l'Assemblée Nationale et auprès de M. DE RUGY, Ministre de l'Environnement.

Notre Député très préoccupé par l'avenir de la Basse-Vallée de l'Ariège, nous a engagé à faire réaliser des expertises hydrogéologiques sur les impacts des carrières dans la nappe de la Vallée de l'Ariège. Nos expertises sont en cours mais il apparaît que la rivière l'Ariège est impactée par les polluants des carrières alors que cette rivière produit l'eau de consommation des ariégeois. Le Président BERTRAND a chaleureusement remercié M. le Député de ses articles exprimant une position claire sur les excès de carrières alluvionnaires en Ariège compte-tenu de la capacité limitée de la nappe et faisant état de ses dialogues avec des carrières.

Le Président fait état de réunions devant les Conseils municipaux de Calmont, de Cintegabelle, de Villeneuve du Paréage, de Trémège et de Montaut. Plusieurs Conseils ont transmis à APROVA une délibération municipale précisant que les autorités municipales n'avaient pas été correctement informées en phase d'enquête publique des impacts des carrières de Saverdun à la nappe. Par suite, des délibérations municipales ont été prises pour refuser **toute extension ou toute implantation de carrière sur le territoire de ces communes ariégeoises**. Ces délibérations des autorités municipales ont été transmises à la juridiction compétente à Bordeaux par l'avocat d'APROVA ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège.

Le Président BERTRAND fait état de 2 réunions avec le Conseil Départemental de l'Ariège. Elles se sont traduites par un avis réservé du Président NAYROU sur les remblaiements de la nappe de la Vallée de l'Ariège par les déchets du BTP ; cet avis a été transmis par le CD09 à Mme la Présidente du Conseil Régional. L'assemblée générale regrette que cet avis n'ait pas été défavorable compte-tenu de l'information mise à la disposition du Président du CD.

Le Président fait état d'une vingtaine d'attestations de sociétés agricoles ariégeoises mises en grande difficulté par suite de l'abaissement anormal de la nappe sur les communes de Saverdun, de Montaut, de Calmont et de Cintegabelle. Des inquiétudes ont été exprimées dans plusieurs autres communes ariégeoises, notamment Villeneuve et Trémège. Ces attestations ont toutes été transmises au Juge en charge du dossier accompagnées d'une cartographie des impacts documentés à la nappe.

Le Président fait état de ses rencontres avec les journalistes de la dépêche du Midi et des journalistes de FR3. Il se félicite des 4 articles relatifs aux carrières de Saverdun et Montaut et du spot télévisuel sur la problématique des carrières dans la nappe de l'Ariège.

Le Président fait état d'une rencontre coordonnée par les associations partenaires avec un Député européen et avec un Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Environnement. Les réflexions ont été unanimes pour condamner le caractère très excessif des exploitations des carrières alluvionnaires en Ariège conduisant à la destruction de la ressource en Eau et à un mitage désastreux du territoire : *« c'est pire qu'à SIVENS ! »*. Une suite est attendue.

Un adhérent exprime *« ses inquiétudes sur la progression brutale de la destruction des terres ariégeoises alors que les impacts à la nappe sont connus des services de l'État »*. Il questionne le Président sur *« les chances de faire valoir les droits des adhérents avant la fin des exploitations de carrières. Que faire pour arrêter la destruction des sols et de la nappe plus rapidement ? »*.

Le Président précise qu'il ne faut pas baisser les bras et poursuivre fermement nos actions face à la destruction des terres ariégeoises. La population a-t-elle conscience que les carrières sont autorisées jusqu'en 2040 à 2044, que 18 lacs sont en projets et qu'un total de 24 barrages de déchets imperméables du BTP seraient enfouis en nappe barrant définitivement ses écoulements à vaste échelle.

Aujourd'hui, en 2019, nous poursuivons et nous mobiliserons la population sur les impacts de ces carrières à la nappe pour éviter la catastrophe écologique programmée par les carriers. Il précise que le dossier de notre association progresse dans le bon sens et se félicite du travail du bureau d'APROVA et des contacts qu'il a su mettre en place. Le travail du Bureau a permis d'améliorer significativement le dossier produit devant la Cour d'Appel de Bordeaux. Le Président précise que des contacts seront pris prochainement avec d'autres mairies des communes impactées et que le Bureau de l'association contribuera aux discussions sur les cahiers des charges des révisions des PLU de plusieurs communes ariégeoises ainsi qu'à l'enquête publique le Plan Régional de Gestion des Déchets. Des demandes de rendez-vous seront prochainement transmises aux eurodéputés de l'Occitanie, notamment pour faire le point sur les nouvelles directives européennes relatives à l'élimination des déchets.

Le Vice-Président J. SUAU dit que l'association APROVA doit s'interroger sur la stratégie qui consiste à *« infléchir les conditions d'exploitation des carrières et que la position de laisser 4 mètres de substrat naturel filtrant pour maintenir les écoulements et la qualité de la nappe ne fait qu'avaliser ces carrières »*. Il précise : *« il n'existe pas d'exploitation raisonnable de la nappe et que la destruction des terres agricoles et des exploitations agricoles est insupportable, contraire à l'intérêt général »*. Enfin, *« chaque coup de pelle de sable-gravier extrait détruit de la nappe dans la proportion de cette pelle et la terre agricole qui se trouve au-dessus ! »*.

Un autre intervenant précise : *« ces terres ont reçu des investissements conséquents des pouvoirs publics pour leur remembrement et pour l'irrigation (plusieurs milliers d'euros / hectare) ; que les carriers détruisent ce système d'irrigation dans les terres exploitées sans indemnité pour le territoire et la filière agricole ; les financements publics sont gaspillés »*.

Un autre intervenant ajoute : *« le Préfet autorité environnementale du SCOT Vallée de l'Ariège ne semble pas concerné par l'avenir de la Vallée de l'Ariège et par sa nappe ; qu'aucun élu ariégeois n'a souhaité que des déchets soient immergés définitivement dans la nappe ; que le SCOT préconise la création d'un réseau d'ISDI hors-eau pour traiter proprement les déchets au lieu de les balancer en nappe. Le transport ferroviaire des carriers est un vœux pieu et ne concerne que 10 % des stocks sur Toulouse au lieu d'une part prépondérante ; les dispositions du SCOT et des arrêtés préfectoraux ne sont pas appliquées ! »*.

La récente délibération du Conseil municipal de Saverdun relative à la station de transit des déchets demandée par DENJEAN GRANULATS est explicitée en séance. Il est rapporté que cette délibération porte un avis réservé mais pas défavorable du conseil, que cette délibération ne relaie pas les avis majoritairement

négatifs (>85%) portés au registre de la consultation publique et qu'elle ne s'interroge pas sur l'intérêt pour Saverdun d'accueillir une décharge de **7 millions de tonnes de déchets** dans la ressource en eau de cette commune.

Le Président Bertrand répond que le prochain Bureau recherchera pragmatiquement toute ouverture (Chambre de l'Agriculture, Président du SCOT, Sous-Préfète de Pamiers, Eurodéputés,... ; qu'il étudiera l'opportunité de modifier la communication. Le Président précise qu'il reste à la disposition de tous les adhérents d'APROVA pour étudier toute demande de modification de la stratégie de l'association.

Le rapport moral est approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.



## **Approbation du rapport financier, des comptes de l'exercice clos le 1<sup>er</sup> mai 2019 et du budget prévisionnel**

*Présenté par* : Jean-Louis BERTRAND.

Le Président remercie très chaleureusement la trésorière Madame MARTINEZ qu'il remplace lors de l'AG. En effet, Madame MARTINEZ a récemment souhaité être remplacée dans ses fonctions de trésorière de l'association pour raison familiale la conduisant à s'absenter de Saverdun.

L'Assemblée Générale remercie Mme MARTINEZ de son excellent travail exemplaire et de son engagement à assurer la transmission des comptes de l'association et à former son successeur.

La stratégie du groupe DENJEAN est de produire le maximum de mémoires de manière à asphyxier financièrement ses opposants. De plus, le carrier a produit à ce jour un total de 9 expertises hydrogéologiques auxquelles il a été nécessaire d'apporter réponse.

L'expertise hydrogéologique d'APROVA n'a pu être produite que grâce à la participation généreuse de sociétés agricoles ariégeoises adhérentes ayant permis de redresser le compte de notre association au bon moment, de 2 autres associations ariégeoises Le Chabot et le CEA et des donateurs adhérents particuliers.

Le Président remercie en séance ces contributions financières très généreuses qui ont rendu possible les actions en justice d'APROVA.

L'obtention d'une expertise hydrogéologique et les actions en justice ont absorbé la totalité des financements de l'association. Le solde du compte est clos le 1<sup>er</sup> mai ; il s'établit comme suit :

Bilan Financier année Mai2018 - Mai2019

Recettes (adhésions et dons) : 2823€

### **Dépenses :**

Création association      44 €    07/04/18

Honoraires Avocat :      960 €    31/07/18

                                    720 €    1/10/18

                                    720 €    12/11/18

                                    240 €    14/01/19

Solde à ce jour 123 €

Après discussion avec le cabinet d'avocats d'APROVA dans la perspective de l'audience devant la Cour administrative de Bordeaux (2000 euros) et après évaluation des frais de fonctionnement (200 euros), il est proposé de provisionner un budget prévisionnel d'au moins 2200 euros.

Compte-tenu du nombre d'adhérents, M. le Président soumet aux votes : (1) une augmentation de la cotisation 2019 à 15 euros, (2) un appel à financement spécifique par les sociétés agricoles ariégeoises.

Le rapport financier, le budget prévisionnel et ces deux dispositions sont adoptés à l'unanimité.



### **Renouvellement du bureau de l'Association**

A l'exception de Madame MARTINEZ, l'ensemble du Bureau souhaite être maintenu avec les mêmes fonctions. Les fonctions de trésorier de l'association sont débattues.

M. Christian BRESEGHELLO est élu à l'unanimité des présents.

Président : Jean-Louis BERTRAND [jeanlouisbertrand09@gmail.com](mailto:jeanlouisbertrand09@gmail.com)

Vice Président : Jean SUAU [j.suau@libertysurf.fr](mailto:j.suau@libertysurf.fr)

Secrétaire : François HENRY [henry@vergersdetourenc.com](mailto:henry@vergersdetourenc.com)

Secrétaire adjoint : André PAGES [andre.pages10@orange.fr](mailto:andre.pages10@orange.fr)

Trésorier : Christian BRESEGHELLO [christian-breseghello@orange.fr](mailto:christian-breseghello@orange.fr)

Membre : Roger VIDAL [r.vidal7@wanadoo.fr](mailto:r.vidal7@wanadoo.fr)

Membre : Guy COURTHIEU [courthieu.guy@orange.fr](mailto:courthieu.guy@orange.fr)

Membre : Elisabeth MARTINEZ [Kiwibiosaverdun@gmail.com](mailto:Kiwibiosaverdun@gmail.com)



### **Questions diverses**

Le Président fait état d'une invitation de M. CHARPENTIER, Président du syndicat des carriers de Midi-Pyrénées, à une réunion sur la production de granulats en Ariège avec « *repas, champagne et petits fours* » au Domaine des Oiseaux de Louis MARETTE. Cette réunion est organisée le vendredi 14 juin 2019 à partir de 8h30.

Après une discussion agitée, il est apparu que plusieurs adhérents ne pourraient assister sereinement face aux carriers à cette réunion.

Le Président souligne que les absents sont toujours en tort ; il propose la stratégie suivante : (1) soit 10 personnes au moins l'accompagnent au quel cas, il représentera APROVA à cette réunion, (2) soit APROVA ne sera pas présente mais transmettra un courrier assorti de questions précises sur l'avenir de la nappe et sur la maîtrise de la qualité de l'air. Bien entendu, les adhérents sont libres d'y aller mais sans représenter APROVA.

Cette proposition est adoptée.

Le Président fait état de la participation de l'association à plusieurs réunions prochaines ainsi qu'à la Foire de Brie.

M. David Roger, informaticien, propose à l'association de lancer une souscription nationale car l'implantation de décharges en eau lui semble contraire à l'intérêt général. Il propose d'aider le secrétaire à la mise en place d'une page internet facilement accessible et lisible pour lancer la souscription ; il propose au secrétaire de le contacter. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande au Bureau de préparer un article très documenté sur les impacts globaux à la nappe, intégrant la cartographie des pollutions des eaux qui atteignent aujourd'hui Saverdun. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En raison de la détérioration de la qualité de l'air (données satellitaires 2019), il est fait état de la disponibilité d'un capteur des poussières particulaires en suspension dans l'air par des associations partenaires (France Nature Environnement). Ce capteur est étalonné par les services de l'État et permet de déterminer le taux de poussières particulaires en suspension / sédimentation dans l'air. Les particules récupérées peuvent faire l'objet d'une étude granulométrique pour évaluer leur teneur en particules fines qui entrent dans les poumons de l'Homme et d'une évaluation de leur teneur en silice. Cette teneur en silice est particulièrement dangereuse puisqu'elle cause diverses maladies irréversibles de l'Homme dont la silicose. Ces maladies professionnelles des carriers justifient la mise en place de dispositifs de protection spécifiques dans la carrière DENJEAN ; les habitants de Montaut, de Saverdun, de Mazères et de Pamiers ne sont pas protégés. L'UNICEM a fait savoir que les poussières étaient susceptibles de modifier la qualité de l'air dans un rayon de 14 km mais que des dispositions d'atténuation étaient prises. Il est décidé de mettre en place cette étude selon l'intérêt manifesté par les adhérents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 après une sympathique collation.*

Le Président

Le Vice-Président

Le Secrétaire

JL BERTRAND

Jean SUAU

François HENRY

PJ : Lettre à l'UNICEM, au Président de la Chambre d'Agriculture, déposition à la consultation publique relative à la station de transit demandée par DENJEAN GRANULATS.